

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes

Clermont-Ferrand, le 4 août 2016

Unité inter-Départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme

Équipe DIASSP

Département du Puy de Dôme Installations Classées Pour La Protection de l'Environnement

SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE - Commune de VIC-LE-COMTE

Demande d'enregistrement

Rapport de l'inspection des installations classées

sans présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

OBJET: Installations classées - Demande en date du 17 mai 2016 du SICTOM ISSOIRE-

BRIOUDE

REFER: Transmission des résultats de la consultation par courriel du 4 août 2016

P. J. : Projet d'arrêté d'enregistrement

Conformément à l'article R.512-46-16, la Préfète du Puy-de-Dôme a transmis à l'Inspection des Installations Classées les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 17 mai 2016 par le SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE, ayant pour l'objet la création d'une déchèterie sur la commune de Vic-le-Comte.

1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 Le demandeur

Raison sociale : SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE

Siège social : ZA Vieille Brioude-43102 BRIOUDE Cedex

Adresse du site : ZA Les Meules – Rue Gardaillat - 63270 Vic-le-Comte

Statut juridique : EPCI

N° de SIRET : 254 300 049 000 23

Code NAF : 3811Z

Nom et qualité du demandeur : M Claude MASSEBOEUF, Président du SICTOM ISSOIRE-

BRIOUDE

1.2 L'historique du site

Il s'agit d'une déchèterie existante depuis 1995, relevant du régime de la déclaration, qui va faire l'objet d'une réhabilitation.

2 OBJET DE LA DEMANDE

2.1 Le projet

La réhabilitation et l'extension de la déchèterie sont prévues avec les équipements suivants :

- onze alvéoles béton avec bennes, création de 3 quais et rampes d'accès équipés de garde- corps
- îlot pour les containers des déchets ménagers spéciaux (DMS),
- zone de stockage des colonnes à verre, colonne à huile sur bassin de rétention et containers pour les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E) sur dalle béton,
- systèmes anti-chute sur les nouveaux quais,
- local technique équipé de sanitaires,
- zones de circulation séparées PL/VL
- réseau pour les eaux de ruissellement avec vanne permettant de stopper tout écoulement au réseau pluvial communal,
- extension de l'éclairage,
- poteau d'incendie,
- système de rétention des eaux d'extinction d'incendie.

2.2 Le site d'implantation

Le site se trouve sur la commune de Vic-le-Comte à 30 km au sud-est de Clermont-Ferrand, dans la zone artisanale des Meules, Rue Gardaillat, parcelles 1120 et 1121 pour partie, section ZD du cadastre de la commune.

L'emprise du projet est d'une superficie de 2 345 m² contre 1 815 m² actuellement.



2.3 Usage futur proposé

L'usage futur du site tel qu'il est demandé à l'article R 512-46-4 § 5 du Code de l'Environnement n'est pas précisé du fait qu'il ne s'agit pas d'une installation implantée sur un site nouveau.

3 INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont rangées sous la rubrique du tableau ci-dessous :

N° rubrique	Désignation des activités	Capacité
2710-2-b	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets Collecte de déchets non-dangereux Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m³ et inférieur à 600 m³	

La collecte des déchets dangereux au bénéfice des droits acquis reste inférieure à 1 tonne, et n'est donc pas classée au titre de la rubrique 2710-1-b.

4 CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Le conseil municipal de la commune de Vic-le-Comte (seule commune comprise dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation) a été consulté conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Le conseil municipal de Vic-le-Comte a émis un avis favorable sur le projet dans le délai imparti, le 23 juin 2016.

5 OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 20 juin au 18 juillet 2016.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés le 3 juin 2016 dans « La Montagne » et le « Semeur Hebdo».

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la Préfecture du Puy de Dôme le 31 mai 2016.

Aucun avis n'a été adressé directement au préfet par lettre ou par courriel.

Aucune observation n'a été portée au registre de consultation du public.

6 ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

6.1 Justification de l'absence de basculement

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par le SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2.1 Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Aucune demande d'aménagement aux prescriptions générales n'a été sollicitée par l'exploitant.

6.2.2 Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables aux tiers : Zone Ui m du PLU de Vicle-Comte approuvé le 24 septembre 2014.

6.2.3 Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève des plans et programmes suivants :

- Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) du département du Puy de Dôme approuvé par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2014 ;
- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015.

L'exploitant a justifié la conformité au SDAGE par la mise en œuvre de mesures de gestion des eaux de ruissellement : gestion et traitement de l'ensemble des eaux pluviales par dégrilleur et débourbeur séparateur à hydrocarbures, avant rejet au réseau communal et stockage des éventuelles eaux d'extinction d'incendie.

6.2.4 Situation administrative

La demande concerne une installation existante qui va faire l'objet d'un réaménagement et d'une extension.

L'installation n'a pas fait l'objet d'une décision de reclassement sous la rubrique 2710-2-b pour les déchets non-dangereux. Elle était classée sous l'ancienne rubrique 268 bis.

Le réaménagement et l'augmentation des capacités d'accueil de la déchèterie font passer l'installation de déclaration à enregistrement pour la collecte des déchets non-dangereux.

Un premier dossier a été transmis le 30 mars 2016. Il a été jugé non-recevable par le rapport de l'inspection des installations classées du 4 avril 2016.

Les compléments demandés ont été transmis le 17 mai 2016 et le dossier a été jugé recevable par le rapport de l'inspection des installations classées le 19 mai 2016.

6.2.5 Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

7 CONCLUSION

Le SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE a déposé une demande d'enregistrement pour la création d'une déchèterie sur la commune de Vic-le-Comte.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

Le dossier déposé montre que la déchèterie projetée sera conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2.

Aucun aménagement de ces dispositions ne sera nécessaire.

Dans ces conditions, le projet de prescriptions techniques ci-joint propose l'application de ces prescriptions au pétitionnaire en ce qui concerne l'aménagement d'une déchèterie soumise à enregistrement.

Rédigé le 4 août 2016 par L'inspecteur de l'Environnement, spécialité installations classées	Vérifié le 5 août 2016 par L'inspecteur de l'Environnement, spécialité installations classées	Approuvé le 5 août 2016 Pour la directrice, Le Coordonnateur de l'équipe territoriale et spécialisée DIASSP
Signé	Signé	Signé